

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4484)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Kerlogot, M. Berville, M. Damaisin, Mme Hérin, Mme Le Feur, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Melchior, M. Le Gac, M. Le Bohec, Mme Le Peih, M. Perea, Mme Roques-Etienne, M. Bothorel, M. Pellois, Mme Mörch, M. Portarrieu, Mme Blanc, Mme Lenne, Mme Tiegna, M. Jacques, Mme Le Meur, Mme Riotton, Mme Brunet, M. Démoulin et M. Templier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Elles diffusent et promeuvent le patrimoine linguistique de la France, constitué de la langue française et des langues régionales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi relative à la protection des langues régionales et à leur promotion promulguée le 24 mai 2021 confie à l'Etat et aux collectivités l'enseignement, la diffusion, et la promotion des langues régionales. La politique des bibliothèques doit pouvoir répondre à cette mission. Il est donc cohérent que cet article soit complété et inscrive la diffusion et la promotion du patrimoine linguistique dans ses missions, à savoir la langue française et les langues régionales.